

## 1 Généralités / champ d'application /

- 1.1 Les présentes conditions générales de la société (ci-après CGS) s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de KSU Umwelttechnik AG (ci-après KSU). En passant commande, le client accepte expressément les présentes conditions. Les relations juridiques entre KSU et le client reposent fondamentalement sur les présentes CGS. D'autres accords écrits sont possibles. Des conditions dérogatoires ne s'appliquent pas, sauf si KSU a expressément accepté leur validité.
- 1.2 Les présentes CGS s'appliquent également aux relations juridiques futures avec le client sans aucune référence particulière, même si KSU n'informe pas spécifiquement le client de la validité des présentes conditions.
- 1.3 En cas de contradictions, les dispositions de la confirmation de commande priment les présentes CGS.
- 1.4 Dans le cas contraire, les dispositions du Code des obligations suisse s'appliquent.
- 1.5 Les informations contenues dans les brochures, catalogues, circulaires, documents techniques, descriptions, illustrations et autres n'ont qu'une valeur approximative. Elles ne sont contraignantes que s'il y est fait expressément référence dans la confirmation de commande.
- 1.6 Tous les accords et déclarations juridiquement contraignantes des parties doivent être écrits pour être valables.

#### 2 Contrat

- 2.1 Le contrat concernant l'étendue, les spécifications et l'exécution des livraisons et des prestations est réputé conclu légalement à la réception de la confirmation de commande signée de KSU. Les commandes qui ne satisfont pas à cette exigence formelle n'engagent pas KSU.
- 2.2 Sauf accord écrit contraire, la durée de l'offre est de trois mois.
- 2.3 Les livraisons et prestations qui ne figurent pas dans la confirmation de commande peuvent être facturées séparément comme suppléments de frais. Cela s'applique également, en particulier, aux dépenses qui surviennent lorsque le travail de KSU est entravé par des circonstances structurelles ou autres indépendantes de la volonté de KSU. Ces suppléments de frais peuvent également être facturés s'ils n'ont pas été explicitement commandés par le client, mais sont utiles ou nécessaires à la réalisation de la prestation globale.
- 2.4 Toutes les modifications de commande doivent être convenues par écrit. De plus, tous les frais en résultant doivent être supportés par le client.
- 2.5 Si les informations fournies par le client à KSU au moment de la conclusion du contrat ne correspondent pas aux circonstances réelles ou si les informations pertinentes n'ont pas été fournies à KSU au moment de la conclusion du contrat, les suppléments de frais seront à la charge du client. Cela s'applique, en particulier, aux réglementations et normes qui affectent les livraisons et les prestations (p. ex. procédures d'entrée dans les locaux de l'entreprise, conditions de travail particulières, réglementations dans les locaux de l'entreprise, réglementations particulières en matière de prévention des maladies et des accidents, etc.).

## 3 Droit d'auteur et propriété

- 3.1 Les dessins techniques et les documents remis au client restent la propriété de KSU. Leur utilisation ou distribution, après modification ou non, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de KSU. Cela s'applique également aux dessins techniques et documents qui ont été remis à un client (potentiel) pendant la phase d'offre, qu'un contrat ait été conclu ou non par la suite.
- 3.2 Il est interdit au client (potentiel) de reproduire les appareils que KSU a proposés ou vendus ou de les faire copier par des tiers.

### 4 Délais et dates de livraison

- 4.1 Sauf accord contraire, un délai de livraison prend effet après une confirmation de commande juridiquement valable (voir point 2.1) et après un nettoyage technique complet.
- 4.2 Le respect des délais de livraison et des dates d'achèvement convenus s'applique à condition que:
  - a) le client remplisse ses obligations contractuelles;
  - b) l'état d'avancement des travaux sur place et par le client (voir point 14) permette une date d'installation et de mise en service en temps opportun;
  - c) il ne survienne aucun obstacle imprévisible que KSU ne puisse éviter, malgré toute la diligence requise, qu'il survienne chez KSU, chez le client ou chez un tiers;
  - d) il n'y ait pas de livraison ou de prestation de tiers défectueuse ou manquante qui entrave l'avancement des travaux;
  - e) le client livre les documents nécessaires à l'exécution dans les délais, de manière complète et correcte;
  - f) les travaux à exécuter par le client ou par des tiers (voir point 14) ne soient pas en retard;
  - g) les approbations officielles nécessaires soient délivrées en temps opportun.
- 4.3 KSU est en droit de retenir les livraisons et les prestations si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées par le client. Si les travaux sont interrompus en raison d'un retard de paiement, KSU reprendra, si possible, les travaux une semaine après réception du paiement.
- 4.4 Le client ne peut pas réclamer de suppléments de frais résultant de retards de livraison ou de prestations dans le chef de KSU, à moins que ces frais n'aient été expressément convenus dans le contrat. Pour les frais ultérieurs convenus contractuellement résultant de retards de livraison et de prestations, un plafond de 5 % du prix contractuel s'applique.
- 4.5 Si les produits contractuels commandés ne sont pas acceptés à la date de livraison convenue, KSU est toujours en droit de les facturer, y compris les prestations y afférentes, à 90 %, quelles que soient les conditions de paiement convenues. Les frais ultérieurs résultant du retard sont à la charge du client. Si le matériel n'est pas réceptionné pendant plus de quatre semaines à compter de la date de livraison convenue, KSU peut facturer au client 25 CHF par m², mais au moins 150 CHF, pour le stockage par semaine civile. Des frais de stockage supplémentaires doivent être démontrés.

Version: Janvier 2025 Page 1 sur 5



4.6 Un dépassement des dates et délais de livraison ainsi que des livraisons partielles sont autorisés et sont réputés acceptés par le client.

## 5 Conditions d'expédition et de transport

- 5.1 KSU est libre de choisir le moyen de transport et l'emballage.
- 5.2 Sauf accord écrit contraire, les frais de transport ainsi que les éventuels frais de douane ne sont pas inclus dans le prix du produit et seront facturés en supplément.
- 5.3 Les frais occasionnés par des demandes particulières du client telles que les livraisons express, les heures d'arrivée particulières, etc. sont à la charge du client.
- 5.4 Pour les livraisons à l'étranger, la taxe sur les ventes à l'importation doit être transférée par le destinataire au bureau de douane/bureau des impôts compétent avant la livraison.
- 5.5 Si la livraison ne peut être effectuée malgré la confirmation de la date de livraison par le client, tous les frais en résultant seront à la charge du client.
- 5.6 Les réclamations concernant des dommages causés par le transport doivent être signalées par écrit au transitaire, aux chemins de fer ou à la poste immédiatement après leur découverte par l'acheteur.

#### 6 Transfert des bénéfices et des risques

- 6.1 En cas de livraison par KSU, les bénéfices et les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison au lieu de livraison. Ceci s'applique également si le montage est effectué par le personnel de KSU.
- 6.2 Si l'acheteur enlève les marchandises à KSU ou les fait enlever par un tiers, les bénéfices et les risques sont transférés à l'acheteur au moment où la marchandise quitte KSU.

#### 7 Retour des produits livrés conformément au contrat

- 7.1 KSU est libre de reprendre les produits livrés conformément au contrat contre crédit à la demande du client. KSU n'est pas tenue de reprendre des articles.
- 7.2 Les crédits ne seront pas remboursés, mais seront uniquement compensés par les créances de KSU envers le client. La valeur d'un crédit est de 80% du prix du produit (hors taxes, droits, frais de port et de montage), à condition que les articles soient à l'état neuf, fonctionnels et dans leur emballage d'origine. Pour les articles neufs et fonctionnels en stock dont l'emballage est endommagé, le crédit est toujours de 60%. Si les marchandises sont fabriquées sur mesure, sales ou défectueuses, incomplètes ou ne sont pas des articles en stock, le crédit est de 0%.
- 7.3 Le transport retour des produits sera effectué aux frais et risques du client.
- 7.4 Tous les frais de test et de réparation seront déduits du crédit.

### 8 Prix

- 8.1 Les prix des offres sont fermes tant que l'offre est ferme (voir point 2.2).
- 8.2 Tous les prix de KSU s'entendent hors taxes, droits de douane et suppléments de frais (p. ex. fret, retour de l'emballage, assurance, permis et certifications), sauf accord contractuel contraire écrit. Toute augmentation de

ces frais est supportée par le client.

- 8.3 Les réductions et remises en espèces dans les offres ne s'appliquent que si au moins 90% des livraisons et services proposés sont commandés et reçus. Les remises et escomptes ne s'appliquent pas pour les commandes inférieures à 90% des livraisons et prestations proposées.
- 8.4 KSU exige que le montage, les tests et la mise en service puissent être effectués sans interruption pendant les heures de travail locales normales. Si cette exigence n'est pas satisfaite, KSU peut facturer au client les coûts supplémentaires qui en résultent. Les prestations en régie sont abordées au point 8.7.
- 8.5 Les ajouts, ajustements initiés par le client et les dépenses supplémentaires dues aux conditions locales, dont KSU n'a pas dû tenir compte lors de la conclusion du contrat, seront facturés conformément aux tarifs habituels de KSU pour les travaux de montage (voir 8.7).
- 8.6 Pour les commandes en régie ou pour les travaux et ajouts facturés en fonction de l'effort, les tarifs prescrits de KSU pour les travaux de montage et de SAV s'appliquent (voir 8.7).
- 8.7 Prestations en régie pour les travaux de montage et de SAV:

Chef de projet: 180 CHF/h Technicien SAV : 160 CHF/h Chef de montage : 160 CHF/h

Monteur auxiliaire/technicien auxiliaire/aide: 100 CHF/h

Électricien : 140 CHF/h Trajet : 90 CHF/h

Frais de déplacement rayon 1: jusqu'à 15 km départ Birr:

90 CHF

Frais de déplacement rayon 2: jusqu'à 60 km départ Birr:

210 CHF

Frais de déplacement rayon 3: jusqu'à 100 km départ

Birr: 260 CHF

Frais de déplacement rayon 4: jusqu'à 150 km départ

Birr: 320 CHF

Frais de déplacement rayon 5: au-delà de 150 km départ

Birr: 420 CHF

Supplément pour la nuit (22h00 à 6h00) : + 25%

Supplément pour le samedi : + 50% Supplément pour le dimanche : + 100% Supplément pour le jour férié : + 100%

#### 9 Conditions de paiement

- 9.1 Sauf accord écrite contraire, le prix des produits contractuels est exigible dans un délai de 14 jours, calculés à compter de la date de facture, sans déduction des remises, frais, taxes, droits et redevances de toute nature. En cas de livraisons partielles, le prix correspondant au montant de la livraison partielle est exigible dans le même délai. KSU peut déterminer sur quelles créances les paiements entrants seront crédités.
- 9.2 Les délais de paiement doivent également être respectés si des retards surviennent après que la marchandise a quitté l'usine.
- 9.3 Le client n'a pas le droit de réduire ou de retenir les paiements en raison de réclamations, de crédits non encore émis ou de demandes reconventionnelles non reconnues par KSU.

Version: Janvier 2025 Page 2 sur 5



- 9.4 Les paiements sont également dus si des pièces non essentielles manquent ou si des retouches sont nécessaires.
- 9.5 Si le délai de paiement a expiré, le défaut se produira sans aucun rappel particulier. Les intérêts moratoires sont de 6%. En outre, KSU est en droit de facturer des frais de traitement au client.
- 9.6 KSU est autorisée à interrompre ses livraisons et prestations si le client est en retard de paiement de plus de huit jours. Si possible, KSU reprendra ses travaux dans la semaine suivant la réception du paiement. Tous les frais résultant du retard sont à la charge du client.
- 9.7 Sauf accord écrit contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent:
  - a) Pour les commandes jusqu'à 10'000 CHF: 100% après montage ou après livraison si aucun montage n'a été convenu;
  - b) Pour les commandes supérieures à 10'000 CHF: 30% à la conclusion du contrat; 30% à la livraison, mais au plus tard 2 mois à compter de la mise à disposition; 35% après montage; 5% après la mise en service, mais au plus tard 2 mois après la fin de l'installation.
- 9.8 Le client n'a droit à une réduction que si cela a été convenu par écrit et si le paiement est effectué à temps. KSU introduira une réclamation en cas d'escomptes injustifiés.
- 9.9 Sauf accord écrit contraire, KSU n'est pas tenu de donner des garanties de paiement, d'exécution ou de travail. Si des dépôts de garantie du type mentionné sont convenus par écrit, KSU est en droit de les obtenir auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance qu'elle accepte. Sauf accord contraire, des dépôts de garantie s'élevant à 5% du montant de la commande doivent être constitués pendant un délai de 24 mois à compter de l'exécution des livraisons et prestations contractuelles.
- 9.10 La compensation du prix avec des demandes reconventionnelles expirées ou contestées est exclue. La retenue de paiements en raison de réclamations de clients contestées par KSU n'est pas autorisée. Le client ne peut prétendre à une compensation que si ses demandes reconventionnelles sont incontestées ou légalement établies. La cession de créances par le client est exclue et ne sera pas reconnue par KSU.
- 9.11 Si le client devient insolvable, tous les soldes créditeurs expireront quelles que soient les dates convenues et pourront être exigés immédiatement. Dans ce cas, KSU est en droit de suspendre ou d'annuler toutes les obligations contractuelles.

#### 10 Impossibilité d'exécuter le contrat

- 10.1 Si des circonstances indépendantes de la volonté de KSU surviennent et rendent impossibles ses livraisons et prestations, elle est libérée de ses obligations contractuelles. Cela ne donnera pas lieu à une demande de dommages-intérêts de la part du client. Tous les dépôts seront remboursés dans un tel cas.
- 10.2 De telles circonstances peuvent se produire notamment si le permis de construire requis n'est pas accordé pour l'installation des produits KSU.
- 10.3 S'il n'est pas possible pour KSU de se procurer des produits individuels dans un délai raisonnable en raison de problèmes de livraison, KSU a le droit de remplacer ces pro-

duits par d'autres produits équivalents. Le prix de vente reste inchangé.

### 11 Contrôle des livraisons et prestations

- 11.1 Le client est tenu de vérifier les livraisons et prestations dès leur réception et de signaler par écrit les défauts évidents découverts dans les huit jours, faute de quoi les articles contractuels sont réputés avoir été approuvés (voir point 5.6 concernant les dommages dus au transport). KSU ne donne aucune garantie dans les cas où des défauts évidents ne sont pas signalés immédiatement.
- Si le client demande des examens à réception et que ceuxci ne sont pas expressément inclus dans la livraison, ceuxci doivent être convenus par écrit et sont à la charge du client.
- 11.3 Le client doit signaler les défauts difficilement détectables à la réception, au plus tard à l'expiration de l'obligation de garantie, dans les huit jours à compter de la date à laquelle le défaut est apparu, faute de quoi les articles contractuels sont réputés avoir été approuvés (voir également point 12).
- 11.4 Les notifications de défauts n'ont aucune influence sur les délais de paiement (voir également points 9.2 et 9.3).

## 12 Acceptation

- 12.1 Si ni un examen formel ni une acceptation n'ont été convenus par écrit, le client doit inspecter les produits contractuels dans les 30 jours suivant la mise en service et signaler par écrit tout défaut à KSU. À défaut, le produit contractuel est réputé accepté et approuvé.
- 12.2 Si une acceptation formelle a été convenue, celle-ci doit être effectuée dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux. Si le client laisse passer ce délai sans exercer son droit, le produit contractuel est réputé accepté et approuvé.
- 12.3 Pour chaque acceptation, un procès-verbal est établi et signé par chaque partie. En cas de défauts mineurs, notamment ceux qui n'affectent pas de manière significative la fonctionnalité, l'acceptation aura quand même lieu. Tous les défauts sont consignés dans le procèsverbal d'acceptation. Les défauts non répertoriés sont considérés comme approuvés et ne peuvent plus faire l'objet de réclamations. Si possible, KSU élimine tous les défauts dans un délai de 30 jours ou par accord et informe le client que le défaut a été éliminé.
- 12.4 Si des défauts importants apparaissent lors de l'acceptation conjointe et rendent l'utilisation du produit contractuel déraisonnable, les parties conviennent d'une nouvelle date d'acceptation.
- 12.5 Sauf si cela a déjà été fait (voir point 6), les avantages et les risques des produits contractuels sont transférés au client au plus tard lors de leur acceptation.

#### 13 Garanties

- 13.1 Sauf accord contraire écrit, la période de garantie dure 12 mois à compter de la livraison. Le stockage des produits contractuels en raison d'un défaut d'acceptation du client n'affecte pas la durée de garantie.
- 13.2 Avec un contrat d'entretien de KSU, la période de garantie est étendue à 24 mois à compter de la livraison. La condition est que le contrat d'entretien soit conclu par

Version: Janvier 2025 Page 3 sur 5



- écrit au plus tard 30 jours après la mise en service.
- 13.3 Les garanties s'étendent exclusivement aux livraisons et prestations convenues dans le contrat d'achat.
- 13.4 KSU remplit son obligation de garantie en réparant gratuitement les produits contractuels défectueux ou en mettant gratuitement à disposition des pièces de rechange départ entrepôt de KSU, à sa propre discrétion. Toute autre prétention du client est exclue, en particulier les demandes de réduction ou d'annulation, d'indemnisation, les frais de remplacement du client, les frais de détermination des causes du dommage, les expertises, les dommages consécutifs (interruption de l'exploitation, manque à gagner, dégâts des eaux et de l'environnement, etc.).
- 13.5 Si, pour des raisons impérieuses de calendrier (risque imminent), le remplacement, la réparation ou l'amélioration des produits contractuels défectueux doivent être effectués par le client à la place de KSU, KSU prendra en charge les frais vérifiables engagés par le client conformément aux prestations en régie de la branche et sous réserve d'un accord mutuel préalable.
- 13.6 KSU ne contrôle la reconnaissance des droits à garantie qu'en cas de notification des défauts dans les délais.
- 13.7 Le client perd toute garantie et tout recours à la garantie si lui ou un tiers apporte des modifications, effectue des réparations ou d'autres manipulations, sans l'accord écrit de KSU, aux articles contractuels livrés par KSU.
- 13.8 KSU s'engage à honorer les droits à garantie justifiés et à condition que le client ait effectué tous les paiements dus.
- 13.9 Sont exclus de la garantie les défauts causés par un cas de force majeure, les composants de système (adéquation) non conçus par KSU, les concepts de système et exécutions qui ne correspondent pas à l'état de la technique, une utilisation inappropriée et le non-respect des spécifications et directives techniques de KSU et de ses soustraitants. Sont également exclus de la garantie les pièces sujettes à l'usure naturelle (p. ex. les joints) et les consommables.
- 13.10 Le client perd toutes les garanties et droits à garantie si aucun entretien professionnel n'est effectué sur le système 15 mois après la mise en service. Seuls KSU et ses partenaires contractuels d'entretien sont autorisés à effectuer un entretien professionnel.

### 14 Prestations du client

- 14.1 Sauf accord écrit contraire, font partie des prestations du client:
  - a) Fourniture d'électricité, d'eau et d'installations sanitaires pour le montage
  - b) Mise à disposition du site de montage
  - c) S'assurer que le personnel de montage et de mise en service, y compris leur matériel, a accès au site de montage ou au système
  - d) Fourniture de raccords d'air comprimé (y compris filtres et séparateurs d'eau)
  - e) Fourniture d'appareils de levage appropriés tels que plates-formes élévatrices, appareils de levage, grues, chariots élévateurs (si nécessaire)
  - f) Tous les travaux électriques (selon le schéma électrique)
  - g) Percées de murs et de toits et leur conservation (p. ex.

- étanchéité, protection incendie, isolation phonique, sécurité statique)
- h) Isolation des lignes et appareils de toute nature (chaleur, feu, etc.)
- i) Tuyaux d'évacuation d'air en Spiro galvanisé (sauf mention contraire dans l'offre)
- j) Assemblage (sauf mention contraire dans l'offre)
- k) Travaux de démontage (sauf mention contraire dans l'offre)
- I) pour une installation extérieure: Isolation contre les intempéries et phonique
- m) Clapets coupe-feu
- 14.2 Sauf accord écrit contraire, les frais suivants ne sont pas inclus dans l'offre et seront ajoutés à la facture finale:
  a) Frais d'emballage et de transport de KSU départ Birr jusqu'à la destination
  - b) Les délais d'attente qui surviennent parce que les travaux ne peuvent pas être exécutés comme prévu en raison de circonstances indépendantes de la volonté de KSU. Cela s'applique, en particulier, si les prestations du client, conformément au point 14.1, ne sont pas exécutées ou ne sont pas exécutées dans les délais.
  - c) Dépenses supplémentaires résultant du fait que les prestations du client n'ont pas été exécutées correctement (p. ex. si les défauts de montage du client doivent être corrigés lors de la mise en service ou si les appareils de levage ne sont pas fournis).

#### 15 Prestations non comprises

- 15.1 Toutes les livraisons et prestations qui ne sont pas explicitement mentionnées dans l'offre de KSU ne sont pas comprises dans l'offre de KSU.
- 15.2 Émissions sonores: Selon la situation sur place, les bruits du système d'extraction des polluants peuvent être perçus comme gênants. Un silencieux standard est inclus dans l'air soufflé. Les mesures supplémentaires concernant les émissions sonores telles que les mesures sonores ainsi que la conception et l'installation d'un silencieux supplémentaire ne sont pas comprises dans les prestations de KSU.

#### 16 Sous-traitant de KSU

16.1 Il est expressément interdit aux clients de KSU de faire appel directement à des sous-traitants de KSU pour des travaux supplémentaires. En cas de violation, KSU peut facturer comme si la commande avait été passée auprès de KSU. En outre, le client est tenu de verser une indemnité à KSU.

#### 17 Travaux de planification de KSU

17.1 S'il n'y a pas de commande pour KSU après la planification d'un système d'extraction, KSU a le droit de facturer ses efforts. Les frais de planification sont quantifiés dans l'offre. Si une commande est passée pour KSU, les frais de planification sont supprimés, sauf accord contraire écrit.

## 18 Responsabilité

18.1 Si une réclamation concernant des défauts est justifiée dans la forme et dans les délais, KSU reprendra les produits contractuels faisant l'objet de la réclamation et les remplacera par des produits contractuels impeccables ou les réparera sur place. Au lieu de cela, KSU peut compen-

Version: Janvier 2025 Page 4 sur 5



- ser la moins-value. Le droit de conversion est exclu.
- 18.2 Toute autre responsabilité contractuelle et non contractuelle de KSU, en particulier celle pour les dommages consécutifs causés par des défauts, est exclue.

#### 19 Réserve de propriété

- 19.1 KSU reste propriétaire des produits contractuels jusqu'à ce que le client ait pleinement rempli ses obligations de paiement. En concluant le contrat, le client autorise KSU à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public de réserve de propriété du lieu de résidence du client, conformément à l'article 715 C. civ. Le client s'engage à accompagner KSU dans l'enregistrement, notamment à fournir les signatures nécessaires.
- 19.2 En cas de mélange et d'ouvraison, le nouveau produit fait l'objet d'une copropriété.
- 19.3 Le client est tenu de traiter les produits contractuels avec soin et de respecter les documents fournis par KSU concernant leur utilisation.
- 19.4 Tant que dure la réserve de propriété, le client ne peut pas disposer des produits contractuels. Il lui est surtout interdit de les vendre, de les louer ou de les mettre en gage.
- 19.5 KSU est en droit de faire valoir son droit de propriété en reprenant les produits contractuels si les conditions de paiement convenues ne sont pas remplies. Les éventuelles opérations y afférentes et frais d'expédition seront à la charge du client.
- 19.6 Tant que les produits contractuels font l'objet d'une réserve de propriété, le client doit les entretenir lui-même et les assurer au bénéfice de KSU contre le vol, les dégâts causés par un bris, un incendie et des eaux, ainsi que contre d'autres risques. Il s'engage, en outre, à prendre toutes les mesures pour garantir pleinement les droits de propriété de KSU.

## 20 For juridique, droit applicable

- 20.1 Le for juridique pour tous les litiges directs et indirects résultant de la relation commerciale est celui du siège social de KSU pour les deux parties. KSU est toutefois en droit de poursuivre le client dans le for du siège social de ce dernier.
- 20.2 Outre les présentes CGS, le droit suisse s'applique, à l'exclusion des conflits de lois et de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Version: Janvier 2025 Page 5 sur 5